

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**POSE DE COUSSINS
BERLINOIS
CONVENTION
AVEC LE CONSEIL
GENERAL DU
MORBIHAN**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d'affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE
Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absents

M. LE BOTLAN
M. DERRIEN

POSE DE COUSSINS BERLINOIS CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

Rapport de Henri LE DORZE

Afin de réduire la vitesse des véhicules et ainsi augmenter la sécurité dans la ville, il a été décidé d'installer des coussins berlinois en différents endroits de l'agglomération.

Certaines rues concernées sont départementales et la pose des coussins berlinois est soumise à autorisation du Conseil Général du Morbihan.

Cette autorisation est validée par une convention passée entre le Maire de Pontivy et le Président du Conseil Général.

Les rues qui requièrent une autorisation sont la rue Roger Le Cunff (RD 191) et l'avenue de la Libération (RD 2).

Nous vous proposons :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions, ci jointes, avec le Conseil Général du Morbihan pour la pose de coussins berlinois rue Roger Le Cunff et avenue de la Libération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

CONVENTION

entre

Le Département du Morbihan représenté en la personne de Monsieur le Président du Conseil Général,

et

La Commune de PONTIVY représentée par Monsieur Le Maire en vertu de sa demande du 01/12/2009 décidant de réaliser des Coussins Berlinois, Avenue de la Libération (RD 2) sur la commune de Pontivy.

- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 131.11 et R 141.13 et R 141.21 ;
- Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;

- Vu la demande présentée le 3 décembre 2009 par Monsieur Le Maire, tendant à réaliser sur le domaine public départemental, des coussins berlinois Avenue de la Libération, sur la route départementale n° 2 du PR 44+320 au PR 44+540 sur la commune de Pontivy..

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'ouvrage, devra se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

ARTICLE 2 : La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

ARTICLE 3 : La Commune assure à ses frais l'entretien à titre permanent de l'ouvrage .

Pendant sa réalisation, le demandeur sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil Général s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au demandeur, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien principalement sur la chaussée, venait à être constaté, et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil Général, s'autorise, avant mise en demeure, à se substituer au demandeur, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

ARTICLE 4 : Sous réserve du respect des obligations ainsi conférées au demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général autorise La Commune à réaliser sur le domaine public départemental des coussins berlinois Avenue de la Libération, sur la route départementale n° 2 du PR 44+320 au PR 44+540 sur la commune de Pontivy.

Fait à VANNES, le

Le demandeur,

Le Président du Conseil Général,

CONVENTION

entre

Le Département du Morbihan représenté en la personne de Monsieur le Président du Conseil Général,

et

La Commune de PONTIVY représentée par Monsieur Le Maire en vertu de sa demande du 01/12/2009 décidant de réaliser des Coussins Berlinois, rue Roger Le Cunff (RD 191) sur la commune de Pontivy.

- Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 131.11 et R 141.13 et R 141.21 ;
- Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;

- Vu la demande présentée le 3 décembre 2009 par Monsieur Le Maire, tendant à réaliser sur le domaine public départemental, des coussins berlinois rue Roger Le Cunff, sur la route départementale n° 191 du PR 0+307 au PR 0+317 sur la commune de Pontivy..

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'ouvrage, devra se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

ARTICLE 2 : La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

ARTICLE 3 : La Commune assure à ses frais l'entretien à titre permanent de l'ouvrage .

Pendant sa réalisation, le demandeur sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil Général s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au demandeur, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien principalement sur la chaussée, venait à être constaté, et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil Général, s'autorise, avant mise en demeure, à se substituer au demandeur, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

ARTICLE 4 : Sous réserve du respect des obligations ainsi conférées au demandeur, Monsieur le Président du Conseil Général autorise La Commune à réaliser sur le domaine public départemental des coussins berlinois rue Roger Le Cunff, sur la route départementale n° 191 du PR 0+307 au PR 0+317 sur la commune de Pontivy..

Fait à VANNES, le

Le demandeur,

Le Président du Conseil Général,